Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 029-242900074-20231221-AP20231202-AR

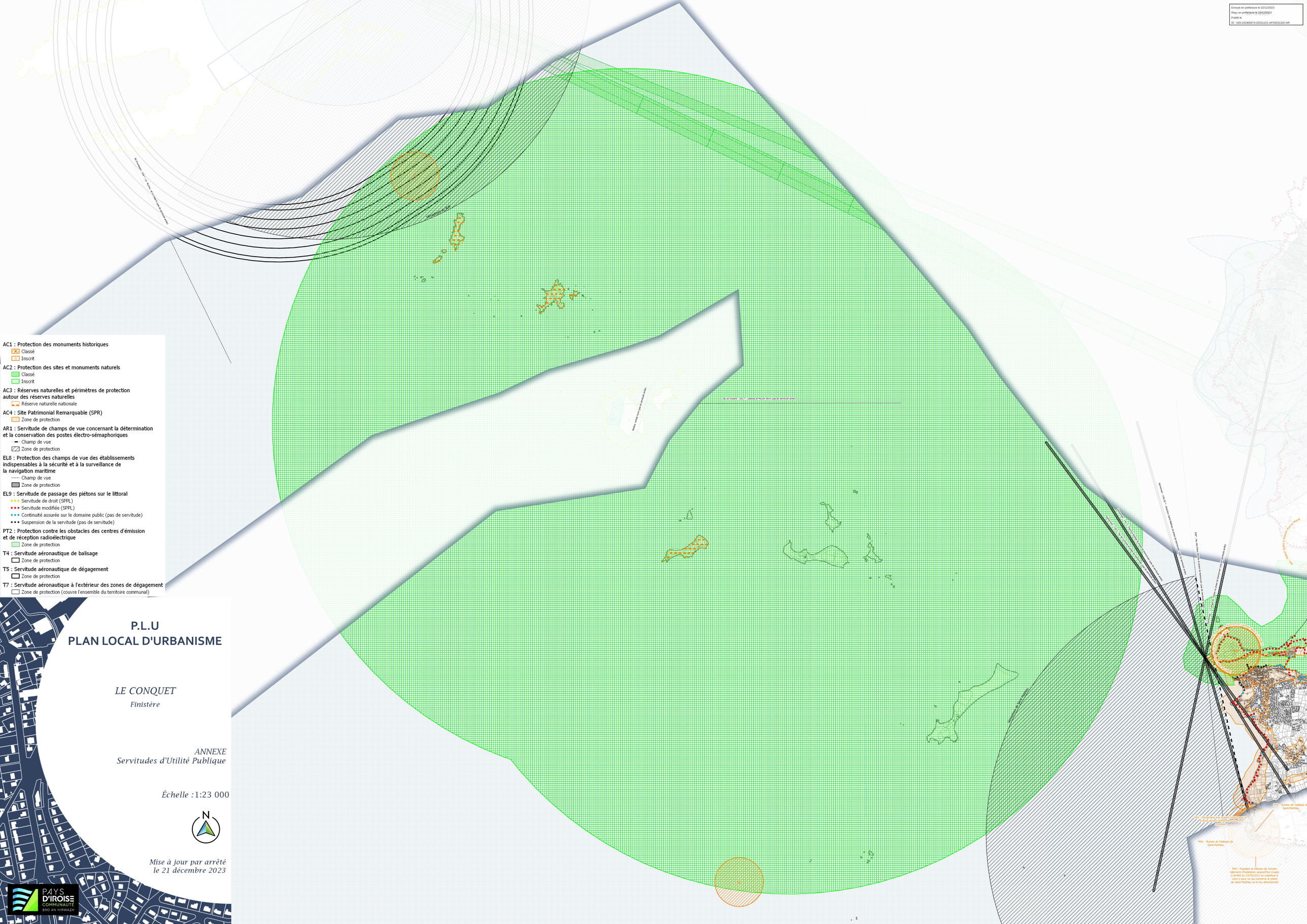

AC1 : Protection des monuments historiques
- Classé
- Inscrit

AC2 : Protection des sites et monuments naturels
- Classé
- Inscrit

AC3 : Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- Réserve naturelle nationale

AC4 : Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Zone de protection

AR1 : Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques
- Champ de vue
- Zone de protection

EL8 : Protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
- Champ de vue
- Zone de protection

EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral
- Servitude de droit (SPPL)
- Servitude modifiée (SPPL)
- Continuité assurée sur le domaine public (pas de servitude)
- Suspension de la servitude (pas de servitude)

PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
- Zone de protection

T4 : Servitude aéronautique de balisage
- Zone de protection

T5 : Servitude aéronautique de dégagement
- Zone de protection

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
- Zone de protection (couvre l'ensemble du territoire communal)

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONQUET

Finistère

ANNEXE
Servitudes d'Utilité Publique

*Échelle :*1:23 000

N

Mise à jour par arrêté
le 21 décembre 2023

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH